



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Reglementation et securite

Question écrite n° 13889

### Texte de la question

M Gabriel Montcharmont attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les difficultes rencontrees par l'ensemble des automobilistes pour se tenir informes et pour integrer dans leur comportement les modifications qui interviennent chaque trimestre dans la reglementation du code de la route. Si les professionnels de l'automobile et du transport sont, a priori, regulierement informes de ces modifications par les journaux specialises, il n'en va pas de meme pour la grande majorite des automobilistes qui ne recoivent aucune information specifique en la matiere. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraissait pas opportun que chaque annee, au moment de l'achat de la vignette automobile, soit remise une plaquette ou brochure reprenant, de facon claire et pedagogique, l'ensemble des modifications au code de la route intervenues dans les douzes mois precedents.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le systeme d'information du public sur les modifications du code de la route comprend, en effet, d'une part, l'information sur la reglementation technique et, d'autre part, l'information sur la modification des regles de conduite. Dans le premier cas, l'information est effectivement bien transmise aux professionnels de l'automobile. Dans le second cas, l'information est le plus souvent relayee par la presse ; rares sont les mesures qui ont fait l'objet de campagnes de communication lourdes, du type publicitaire. Ce systeme est naturellement perfectible. Toutefois, l'importance des campagnes de presse consacrees a la securite routiere laisse prejuger d'une bonne information du public, de maniere generale, d'autant que les principales mesures font l'objet de dépliants d'information et d'expositions locales complementaires. La solution proposee par l'honorable parlementaire, diffuser un document lors de l'achat de la vignette automobile, se heurte a un double probleme de financement, compte tenu des quantites necessaires, et de mode de diffusion, etant donne l'importance des stocks qui seraient a gerer par les distributeurs actuels de la vignette automobile. Le rapport cout/avantages de cette information exhaustive est difficile a determiner alors que l'ampleur des moyens a mettre en oeuvre est hors de proportion avec les possibilites des administrations concernees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Montcharmont Gabriel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13889

**Rubrique :** Circulation routiere

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2528